

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 17

de votants : 21

Date de convocation :

Le 2 avril 2024

Publiée le : 10 avril 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL D**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 059-215904764-20240408-24_13-BF

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 Avril à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, Mme Nathalie LURKA, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme TOFFIN, M. Michel BISIAUX, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Christian SPARROW, M. Jérôme HERLAUT,

Etaient absents excusés : M. Michel SLOMIANY, Mme Anne DE RENTY, Mme Sandrine BILLOIR, M. Pierre BOUREL

Etaient absents non excusés : M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLLET,

Procurations : M. Michel SLOMIANY donne procuration à M. Guy COQUELLE, M. Pierre BOUREL donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Anne DE RENTY donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

24.13 - Vote des taux d'imposition 2024

Le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2024.

A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, notre collectivité percevra principalement la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.

Pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, il est proposé le maintien des taux de fiscalité, soit une augmentation de 0% par rapport à 2023.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du budget réunie le 5 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, à la majorité, trois contre de Mme DUREUX, MM SPARROW et HERLAUT, APPROUVE les taux d'imposition 2024 tels que décrits ci-dessous :

	<i>Bases d'imposition effectives 2023</i>	<i>Taux de référence pour 2023</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2024</i>	<i>Taux votés</i>	<i>Produits attendus</i>
TFB	3 557 454	41.26	3 768 000	41.26	1 554 677
TFNB	67 424	49.67	69 800	49.67	34 670
TH	152 735	20.47	112 200	20.47	22 967
<i>Total :</i>					1 612 314

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 24.13, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.